



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025-02-05  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 14 Avril 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 12  
Absents : 2  
Procurations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation :**  
04/04/2025

**Etaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, Éric **MORALES**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**, Yves **SOMBRIS**, Bruno **VERMERSCH**

**Secrétaire de séance :**  
Mme Florence de BOLLARDIERE

**Ont donné procuration :** MM. Michel **AZENS** à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne **CAPOMAZZA** à Brigitte CLARENS, Nathalie **COSTANZO** à Florence de BOLLARDIERE, Christian **HULOT** à Mischa REGGIANI, François **LEMAITRE** à Jean-Paul COUSI, Christine **LE PAGE** à Bruno BONARDI, Danielle **LORRE** à Isabelle NOIRAUT, Jean-François **MARTINIÈRE** à Yves SOMBRIS, Jean-Marc **ROCACHER** à Ida RUSSO, Lilian **TERROU** à Stéphane DELAGE

**Etaient absents :** MM. Mischa **REGGIANI**, Christian **HULOT**

**AFFAIRE N° 2025-02-05 : Tableau des subventions votées en 2025**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 2025-02-03 portant sur l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2025,

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de voter le détail des subventions versées dans le cadre de ce budget selon le tableau ci-annexé.

Les associations auxquelles est attribuée une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ». Si elles ne respectent pas cette obligation, la subvention devra être remboursée à la Commune.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret N° 2001-495 du 06/06/2001 en application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

... / ...

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

-d'attribuer – au titre de l'année 2025 – les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

La délibération est adoptée à :

1/ -  à la majorité concernant les subventions allouées au titre de l'année 2025 aux différentes Associations à l'exception de celles allouées aux Associations « Jeux et Fairplay » et « Association Amicale Drémiloise de Soutien aux Actions de Mémoire et de Citoyenneté des Combattants et Victimes de Guerre (ADSAMC) :

- POUR : 19
- ABSTENTION : 2 (M. Eric MORAES, Président de l'Association « Jeux et Fairplay » et M. Bruno VERMERSCH, Président de l'Association ADSAMC)
- CONTRE : 0

2 / -  l'unanimité concernant les subventions allouées au titre de l'année 2025 à toutes les autres Associations

Le Maire,  
**Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,  
Florence de BOLLARDIERE



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*